



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération</b> <b>Bureau de gestion des personnels contractuels</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b>	<b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDCAR/2023-193</b>  <b>16/03/2023</b>
---	---

**Date de mise en application :** 16/03/2023

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Campagne 2022 de réévaluation de la rémunération des agents contractuels affectés en services déconcentrés et en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sur des besoins permanents

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF DDI EPLEFPA MAPS

**Résumé :** La présente note organise la campagne 2022 de réévaluation de la rémunération des agents contractuels recrutés sur des besoins permanents et affectés en services déconcentrés et en EPLEFPA.

**Textes de référence :** Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

En application de la note de service n°2016-587 du 19 juillet 2016 relative au régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

La présente note organise la campagne 2022 de réévaluation de la rémunération des agents recrutés sur des besoins permanents. Sont éligibles à cette campagne, les agents dont le contrat a été conclu en 2019 ainsi que ceux dont la dernière revalorisation de rémunération date de 2019 et qui sont affectés :

- en DRAAF, DAAF, DDI sur tout type de poste, à l'exception des vétérinaires affectés en abattoir ou en poste à contrôle aux frontières (SIVEP) ;
- en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sur des fonctions qui ne relèvent pas de l'enseignement, ni de la direction de centre.

## **I / Modalités d'organisation de la campagne de réévaluation 2022**

### 1.1 Elaboration de la liste des agents à réévaluer

La liste des agents à réévaluer au cours de l'année 2022 est élaborée par le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) à partir des données de gestion du mois de décembre 2022. Elle est transmise à toutes les MAPS le 24 mars 2023.

Cette liste comporte différents éléments : les éléments nominatifs, l'indice majoré actuel et la date de la dernière revalorisation. La mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) adressera à chaque structure l'extrait la concernant.

**Au regard des éléments confidentiels inscrits dans le fichier, il est impératif que chaque MAPS segmente la liste transmise par le BPCO afin de ne communiquer, à chaque structure, que les agents relevant de son périmètre.**

### 1.2 Recueil de l'avis de la structure d'emploi

Chaque structure est chargée de l'élaboration d'un dossier comportant les trois pièces nécessaires à la réévaluation de l'agent :

- la fiche d'avis (en annexe) renseignée, scannée et nommée (« NOM AGENT-2022-AVIS-NOM STRUCTURE »),
- le dernier entretien annuel scannée et nommé (« NOM AGENT-2022-CREP-NOM STRUCTURE »),
- la fiche de poste de l'agent, nommée (« NOM AGENT-2022-POSTE-NOM STRUCTURE »).

Ces pièces sont rassemblées dans un dossier intitulé : « NOM AGENT-2022-REEVAL-NOM STRUCTURE ».

Le directeur, en cohérence avec le dernier entretien professionnel annuel, émet un avis sur la manière de servir de l'agent.

L'ensemble des dossiers est à retourner à la MAPS **le vendredi 28 avril 2023**, la MAPS transmettant ensuite les avis au BPCO.

### 1.3 Revalorisation des agents

A partir des éléments transmis par chaque MAPS, le BPCO procède, sauf avis défavorable du responsable de la structure, au reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2022. Ce reclassement sera effectif en juillet 2023 (sauf cas particuliers), avec un effet rétroactif à la date anniversaire du contrat.

## **II / Communication de la campagne de réévaluation**

Le BPCO adressera à chaque structure l'avenant que devra signer l'agent. Il lui permettra de prendre connaissance de sa revalorisation.

Chaque encadrant devra expliquer, le cas échéant, à l'agent les motifs d'une absence de réévaluation.

*Pour le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,*

*Le sous-directeur de la gestion  
des carrières et de la rémunération*

*Laurent BELLÉGUIC*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération  
Bureau de gestion des personnels contractuels**

**CAMPAGNE DE REVALORISATION 2022 DE LA REMUNERATION DES AGENTS  
CONTRACTUELS DU MASA**

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

Pour cette campagne, c'est l'entretien professionnel portant sur l'année 2021, et réalisé début 2022 qui sera pris en compte.

**STRUCTURE D'ACCUEIL :** .....

**AGENT CONCERNE :**

Nom : .....Prénom : ..... N° RenoIRH : ..... catégorie :  
.....

**Avis du directeur :**

La manière de servir de ....., appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel réalisé le .....

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente
  
- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

*(rayer la mention inutile)*

A \_\_\_\_\_, le

Le directeur, la directrice,